

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 17 JUIN 2002  
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués

sauf

M. SUSS, M. BABILON, (excusés), M. FROELICH qui étaient représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS et M. FEIG  
MM. KELLER, STEINER, HELMER E., MEYER J. P., ZINCK, WITTMER,  
Mme HITTLER, -excusés- M. HERRLE, Mme GESANG.

DEL. N° 93/2002

### OBJET : ASSAINISSEMENT

#### REVERSEMENT DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LAUBACH

La Vice-Présidente informe le Conseil Communautaire que la Commune de LAUBACH a réalisé des travaux dans la rue du Hof pour 2 927,02 € HT. La Communauté de Communes a réalisé des travaux dans l'impasse des prés pour 5 635,00 € HT.

Le Conseil Général a versé une subvention de 35 % de 8 308,47 €, soit 2 907,97 € HT à la Communauté de Communes.

Il convient de reverser à la Commune de LAUBACH un montant de 994,12 € représentant la part subventionnée des travaux  $((8\,562/2\,907,97) \times 2\,927,02)$ .

- CONSIDERANT la proposition de la Commission « assainissement »

***le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

***. décide de reverser à la Commune de LAUBACH la part de la subvention perçue par la Communauté de Communes correspondant aux travaux réalisés par la Commune de LAUBACH dans la rue du Hof, soit une subvention de 994,12 €.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 18 juin 2002

Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,  
Bernard LOGEL